

Décision N° 2024 292

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

RETROSPECTIVE KIJNO 24 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION MUSIOUE EN ROUE LIBRE LES 25 ET 26 MAI 2024

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise en 2024 une rétrospective Ladislas Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui sera présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024,

Considérant que la Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-la-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry), la Donation Kijno (Nœux-les-Mines) s'associent à cet événement par l'exposition d'œuvres et la réception de manifestations,

Considérant que dans le cadre de cette rétrospective, la Communauté d'Agglomération propose une programmation culturelle destinée à tous les publics se déroulant à la fois dans les équipements culturels et en "hors les murs" dans les communes,

Considérant que les actions proposées (spectacles, ateliers, conférences, résidences artistiques) entrent en résonance avec les messages de Kijno, invitation à explorer le monde, à dénoncer la face noire de l'Humanité, à prendre les Grands Hommes pour modèles pour agir en tant que citoyens,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération organise une manifestation les 25 et 26 mai 2024 présentés par l'association Musique en Roue Libre, association qui présente en effet les qualités requises permettant de découvrir les chants médiévaux, ibériques et séfarades,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association Musique en Roue Libre dont le siège social est situé à Arras (62000), 11 Place de l'Ancien Rivage, ayant pour objet un atelier de chant et une représentation du spectacle « Exils » qui ont lieu respectivement les 25 et 26 mai 2024 à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines pour un montant total de 5 000 euros net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association Musique en Roue Libre dont le siège social est situé à Arras (62000), 11 Place de l'Ancien Rivage, ayant pour objet un atelier de chant et une représentation du spectacle « Exils » qui ont lieu respectivement les 25 et 26 mai 2024 à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines pour un montant total de 5 000 euros net de taxes.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2.3 AVR. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 4 AVR. 2024

Et de la publication le : 2 4 AVR. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien